

COMMUNE DE FILLIÈRE

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 JUILLET 2017 (20h30 – séance publique)

Nombre de membres en exercice : 80 - Présents : 44 - Pouvoirs : 15 - Votants : 59

Présents : ALAIS I. - ANDREOLI C. - ANSELME C. - ARBEZ D. - BELLEVIN-MUGNIER P. - BERNARD-GRANGER N. - BOCQUET Jacques - BOCQUET Christophe - BOUCHET R. - BRUILLOT S. - CARREZ E. - CARRIER J-M. - CHALLUT N. - CHAPOTOT C. - CHATELARD A. - CONVERS Bertrand - CURZILLAT L. - DAUBERCIES M-C. - DECHAMBOUX J. - DELETRAZ A. - DUPERTHUY J. - DUPONT D. - DURET Christian. - FAVRE-DEREZ R. - FAVRE-FELIX D. - FILLIARD C. - FOSSATI-ROYON M-C. - GURLIAT-CLERC C. - JACOB C. - LAMBERSSENS P. - LARMURIER C. - LAYDEVANT C. - MACHEDA P. - MAXENTI J-C. - NOVEL C. - ODORICO L. - PIQUOT X. - PONTAIS M. - REVIL J-L. - RITTAUD A. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - VEDOVINI C. - VILLEMAGNE M. -

Excusés: ALESINA C. (pouvoir BOCQUET J.) - ANTHOINE D. (pouvoir PONTAIS M.) - AUGY A-L. (pouvoir BOCQUET Ch.) - BONGOAT J-B. (pouvoir DUPERTHUY J.) - BRUSSOZ M-C. (pouvoir ANDREOLI C.) - CUILIERE C. - COICAUD C. (pouvoir MACHEDA P.) - DELILLE M. (pouvoir BRUILLOT S.) - DURET Carole (pouvoir BERNARD-GRNAGER N.) - FAYOUX M. (pouvoir ALAIS I.) - LANTERI L. (pouvoir RUBIN DELANCHY J-Y.) - LHUILLIER S. (pouvoir ROPHILLE C.) - MARTIN N. (pouvoir VEDOVINI C.) - NICOLAZZO G. - PELLARIN B. (pouvoir DURET Ch.) - RIBIOLLET C. (pouvoir BOUCHET R.) - TILLOY D. (pouvoir DAUBERCIES M-C.)

Absents: AVET LE VEUF E. - BERTHOLIO C. - BURNET C. - CARRE P. - CHEVALIER-GACHET M-L. - COLLE P-Y. - CONVERS Christophe - DEMOLIS JP. - DESBIOLLES P. - DUPENLOUP C. - GARCIA A. - GRANDCOLAS N. - LE GLON V. - MAILY C. - METRAL-BOFFOD M-L. - NOEL S. - SELLECHIA M-C. - VINDRET R. - VOGLER A.

Dominique FLORENCE est démissionnaire depuis le 13.01.2017, Elyane TARDIVON depuis le 18.01.2017, Marie-Odile JEHL depuis le 15.05.2017 et DURET Nicolas depuis le 07.07.2017.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée.

Suite à l'émargement des conseillers municipaux en exercice, **constat est fait, avant d'ouvrir cette séance, que 44 membres sont présents**, et 36 membres ne le sont pas (dont 15 pouvoirs reçus). Les conditions de quorum étant remplies, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire débute l'ordre du jour de la séance, et souhaite le modifier en ajoutant un point :
→ Modification du tableau des tarifs de location des salles communales de Fillière (suite au Conseil Municipal du 10 avril dernier et à une erreur matérielle dans le tableau annexé à la délibération correspondante).

Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire propose alors de poursuivre la séance avec la validation du compte-rendu du conseil municipal du 12 juin dernier.

01- Approbation du compte-rendu de la séance du 12 juin 2017

Le compte-rendu de cette séance ayant été porté à la connaissance de l'ensemble des membres de l'assemblée avec l'envoi de la convocation pour la présente séance, Monsieur le Maire demande si des observations doivent être formulées.

Aucune remarque particulière n'étant sollicitée, **le compte-rendu de cette séance est ainsi approuvé à l'unanimité.**

02- Désignation du secrétaire de séance

Comme à chaque séance, et conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose de faire appel à un secrétaire de séance, toujours en suivant l'ordre alphabétique des conseillers.

Pour cette séance, et afin de tenir compte des membres présents, il est ainsi proposé de faire appel à **M. Christophe BOCQUET** afin de remplir ce rôle.

03 - Forêt communale : Proposition des coupes de bois à asseoir pour l'exercice 2018

Comme chaque année, l'Office National des Forêts de Haute-Savoie porte à la connaissance des collectivités propriétaires des propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette (c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non-réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers).

Les propositions des coupes à asseoir pour l'exercice 2018 en forêt communale relevant du Régime Forestier de FILLIÈRE ont été présentées en séance, afin que l'assemblée délibérante puisse se prononcer sur la destination et le mode de vente de chacune des coupes (documents ci-annexés au présent compte-rendu – ANNEXE 1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2018, et demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans les tableaux ci-annexés (en précisant pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation).

04- Approbation du règlement du Conseil Municipal de Fillière

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur (théoriquement adopté dans les six mois qui suivent son installation), qui a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal.

Un projet de règlement intérieur ayant été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la séance, pour relecture, recueil des éventuelles corrections à apporter, puis approbation, Monsieur le Maire demande si des remarques ou autres éléments complémentaires doivent être apportés.

Après lecture de l'ensemble des articles du règlement, et recueil des compléments apportés (version finale du règlement ci-joint au présent compte-rendu (ANNEXE 2), **le Conseil Municipal, après en**

avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, adopte le règlement intérieur ainsi modifié et relatif au fonctionnement de son assemblée délibérante

05- Approbation des tarifs communaux 2017

Dans le but de proposer une tarification unique, ou tout au moins uniforme, sur le territoire de la commune nouvelle de Fillière, les travaux de la commission finances sur les tarifs communaux 2017 ont été présentés à l'assemblée délibérante dans un tableau récapitulatif.

Après recueil des observations des élus et des modifications à apporter à différents tarifs, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, adopte les nouveaux tarifs communaux** (comme détaillés dans un tableau joint au présent compte-rendu – ANNEXE 3), applicables à compter de ce 10 juillet 2017, et **accepte également de reporter à une prochaine séance de conseil municipal l'approbation des tarifs relatifs aux bibliothèques municipales, ainsi que des tarifs relatifs au droit de stationnement annuel** (en effet la commission a encore besoin de travailler sur ces sujets avant de pouvoir faire une proposition à l'assemblée délibérante).

06- Nouvelle notification de l'État 1259 et nouveau vote des taxes directes locales

Suite au conseil du 10 avril dernier dans le cadre de la fiscalité 2017 et de la fixation et vote des taux des taxes directes locales, une demande de remboursement de la perte du foncier non bâti a été adressée aux services fiscaux (la commune de Talloires-Montmin avait alerté par un courrier du Maire les services fiscaux à ce sujet).

Suite à cette demande, la DDFIP accepte l'édition d'un nouvel « état 1259 » ainsi que le maintien du TFNB (taxe foncière non-bâtie) à **49,17% générant un produit de 131 779 €** au lieu du taux de TFNB voté dans le respect des règles de lien au conseil du 10 avril 2017.

Il a donc été proposé à l'assemblée délibérante d'approuver ce nouvel état 1259 et de voter de nouveaux taux de taxes directes locales pour la commune, détaillés comme suit :

- taxe d'habitation : 7,97 %
- taxe foncière bâtie : 8,56 %
- taxe foncière non-bâtie : 49,17 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, approuve ce nouvel état 1259 ainsi que le nouveau taux des taxes directes locales.

07- Location des salles communales : approbation d'un règlement intérieur

Dans le cadre de la location des salles communales du territoire aux administrés, un point a donc été ajouté à l'ordre du jour de la présente séance : « Modification du tableau des tarifs de location des salles communales de Fillière ».

En effet, suite au Conseil Municipal du 10 avril dernier, une erreur matérielle s'est retrouvée dans le tableau des tarifs annexé à la délibération correspondante : la colonne « chèque de réservation » pour les associations communales est manquante.

Monsieur Claude JACOB, adjoint au Maire délégué aux associations, manifestations, culture & sport, ayant fait la présentation de la nécessité de délibérer à nouveau sur le sujet afin de pouvoir apporter la modification aux documents correspondants, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 58 voix pour et 1 abstention, approuve cette modification.**

Monsieur JACOB poursuit avec la présentation du projet de règlement de location des salles communales (*Salle Tom Morel, Salle des associations, Salle du cinéma « le Parnal » pour la commune déléguée de Thorens-Glières, Salle Jean Bouvet pour la commune déléguée des Ollières, Salle*

Polyvalente pour la commune déléguée d'Aviernoz, et Salle polyvalente pour la commune déléguée de Saint-Martin Bellevue).

Un projet de règlement de location des salles a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la séance, pour relecture et corrections à apporter par les membres de l'assemblée, et pour approbation. Monsieur le Maire demande donc si des remarques ou d'autres éléments complémentaires doivent être apportés.

Etant précisé que le but d'un tel règlement (annexé au présent compte-rendu – ANNEXE 4) est de règlementer toutes les modalités de location (modalités financières, modalités de réservation, conditions d'utilisation, état des lieux, etc.).

Il a donc été proposé à l'assemblée délibérante d'approuver ce projet de règlement de location des salles communales, en prenant en compte les modifications formulées durant la présente séance. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 58 voix pour et 1 abstention, approuve ce règlement de location, applicable à partir du 10 juillet 2017.**

08- Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides par le SYANE : approbation du plan de financement correspondant à l'opération

Dans le cadre du projet d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides par le Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) sur le territoire de notre commune de Fillière (au titre de la phase 1 du déploiement du réseau IRVE), la réalisation des travaux est conditionnée à la décision favorable de l'assemblée délibérante ainsi qu'à l'approbation par cette dernière du plan de financement correspondant.

Cependant, et après présentation de ce projet, il s'avère que le choix du lieu d'installation d'une borne de recharge sur le territoire de la commune de Fillière (chef-lieu de la commune déléguée de Thorens-Glières) est remis en cause par une partie des conseillers de la commune déléguée de Thorens-Glières. De ce fait, Monsieur le Maire propose de reporter à une prochaine séance de conseil municipal la validation de la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve le report de ce point à la séance de septembre prochain.

09- Régularisations foncières : voie communale dite du Béné (commune déléguée d'Évires)

Monsieur Joël DUPERTHUY, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, fait la présentation de la nécessité de régularisations foncières à opérer sur le territoire de la commune déléguée d'Évires, en commençant par une régularisation de la voie communale dite « route du Béné » au Bois Noir (entre deux départementales: intervention entre le Béné et le Bois Noir sur un linéaire de 750 mètres linéaires environ. Le montant total du devis proposé par le géomètre (cabinet Bernard NACHON) est de 5 201,40 € TTC.

10- Régularisations foncières (commune déléguée d'Évires) : chemin des Charbonnières (vente des parcelles E 1799 - surface de 8ca, et E 1800 - surface de 13ca, appartenant à M. LYONNET Maurice) et route du Champ (vente des parcelles E 1796 - surface de 8ca et E 1797 - surface de 24ca, appartenant aux Consorts MUGNIER)

Monsieur Joël DUPERTHUY poursuit avec la présentation de deux autres dossiers de régularisations foncières « chemin des Charbonnières » et « route du Champ » sur le territoire de la commune déléguée d'Évires (projet d'élargissement de voirie) :

Vente des parcelles E 1799 et E 1800 appartenant à M. LYONNET Maurice (pour une surface totale de 21 m²), et vente des parcelles E 1796 et E 1797 appartenant aux Consorts MUGNIER (pour une surface totale de 32 m²), à un prix d'achat proposé à 15,24 €/m² (terrains constructibles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, approuve ces deux dossiers de régularisations foncières chemin des Charbonnières et route du Champ sur le territoire de la commune déléguée d'Évires.

11- Autorisation de signature d'une convention relative au passage de tracteur forestier sur la propriété d'un particulier (territoire de la commune déléguée d'Évires)

Monsieur Philippe MACHEDA, adjoint au Maire en charge des bois et forêts fait la présentation de ce point.

En effet, il est proposé à l'assemblée délibérante, pour approbation et autorisation de signature par Monsieur le Maire de Fillière, un projet de convention relative à l'autorisation de passage d'un tracteur forestier sur la propriété d'un particulier, situé sur le territoire de la commune déléguée d'Évires.

Cette convention, dont le projet a été présenté aux membres du conseil avant la séance, sera conclue entre la commune de Fillière (assistée de l'ONF) et le particulier, afin que ce dernier autorise la commune à faire débarder des bois dans la parcelle concernée (volume de bois estimé à 50 mètres cube) dans le cadre de l'exploitation de la parcelle 13 de la forêt communale de Fillière (partie commune déléguée d'Évires).

Aucune remarque particulière n'étant formulée, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, approuve cette convention de passage et sa signature par Monsieur le Maire (ou son représentant).**

12- Restructuration du bâtiment « La Poste » (commune déléguée de Thorens-Glières) : approbation des candidats retenus et autorisation de signature du marché (14 lots)

Monsieur Jean-Charles MAXENTI, adjoint au Maire en charge des travaux et projets neufs, fait la présentation de ce marché :

Le 12 mai 2017 a été lancée une consultation relative à la restructuration du bâtiment de « la Poste » (sur le territoire de la commune déléguée de Thorens-Glières), opération prévoyant la réalisation des travaux en 14 lots et pour un montant total estimé à 851 900 euros HT. Par ailleurs, une subvention (à hauteur d'1/3 de la somme totale) sera versée à réception de la délibération relative à l'attribution de cette consultation.

La Commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis (mardi 13 juin 2017) a reçu 37 offres pour 13 lots). Le lot « Chauffage, VMC et Sanitaire » n'ayant fait l'objet d'aucune proposition, la Commune se devra donc de repasser par une consultation qui, en vertu de l'article 30 du décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016, n'aura pas à respecter les règles de mise en concurrence, puisque qu'aucune offre n'est intervenue dans les délais. **Et l'avis définitif de la CAO sur les offres reçues a été rendu le vendredi 07 juillet 2017 :**

N° du lot	Intitulé du lot	Candidat retenu	Montant (€ HT)
N° 1	Dépollution	VALGO	25 995,00
N° 2	Maçonnerie et démolition	SECA	159 520,29
N° 3	Charpente et couverture	DBN SONNERAT	93 350,55
N° 4	Étanchéité	EFG	11 163,96
N° 5	Menuiserie extérieure et occultation	<i>Proposition négociations</i>	

N° 6	Menuiserie intérieure	ATRUX	27 366,61
N° 7	Cloison, doublage et plafond	<i>Lot infructueux</i>	0
N° 8	Peinture intérieure	EMP	32 000,00
N° 9	Isolation extérieure et façade	ISO TECHNIQUE	55 422,30
N° 10	Carrelage et faïence	GAZZOTI	20 365,00
N° 11	Revêtement de sol souple	CONTIN	5 581,90
N° 12	Serrurerie	SERRURERIE METALLERIE TAILLEZ	15 252,00
N° 13	Chauffage, sanitaire et VMC	<i>Lot infructueux</i>	0
N° 14	Electricité, courants faibles	<i>aucune offre reçue</i>	0
		TOTAL	446 017,61

Suite à cette présentation, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, approuve le choix de la CAO quant aux candidats retenus dans le cadre de la consultation « restructuration du bâtiment La Poste – commune déléguée de Thorens-Glières »,** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

13- Travaux de sécurisation du réseau électrique au chef-lieu de la Commune Déléguée des Ollières : approbation du décompte définitif et règlement de la facture afférente au SIESS (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel)

Monsieur Xavier PIQUOT, Maire Délégué de la Commune Déléguée des Ollières, rappelle l'historique de ce sujet.

Par son conseil municipal en date du 23 novembre 2015, la commune historique des Ollières avait autorisé la signature d'un devis avec le SIESS (syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel) dans le cadre de travaux de sécurisation du réseau électrique au Chef-Lieu de la commune, pour un montant initial total de 19 274,07 € TTC, dont une **participation communale de 5 621,60 €**.

Or, suite à la réalisation des travaux, le décompte définitif de l'opération s'est finalement élevé à 33 086,81 € TTC (avec une **participation communale de 9 650,32 €**). Le conseil municipal des Ollières en date du 18 octobre 2016 avait statué sur le sujet en n'autorisant pas la signature d'un tel décompte définitif, ne comprenant pas cet écart ni les explications fournies à l'époque par les prestataires des travaux.

Aujourd'hui, et suite à un courrier explicatif complémentaire du SIESS, il a été proposé à l'assemblée délibérante la validation du décompte définitif.

Suite à cette présentation, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, valide le décompte définitif des travaux précités de sécurisation du réseau électrique au Chef-Lieu de la commune déléguée des Ollières.**

14- Préparation de la rentrée scolaire 2018-2019 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire et périscolaire 2017-2018 de la commune de Fillière, et compte-tenu de l'incertitude liée à l'organisation des rythmes scolaires, ne permettant pas à ce jour d'avoir une vision précise des besoins de l'année, il a été présenté à l'assemblée délibérante la nécessité de recourir à des recrutements d'agents contractuels (sur emplois non permanents) afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, approuve ce recours au recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement

temporaire d'activité, charge Monsieur le Maire de Fillière de la constatation des besoins concernés au regard du nombre d'inscriptions, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats (selon la nature des fonctions, diplômes, qualifications et expériences professionnelles), et décide qu'à ce titre seront créés, **en tant que de besoin**, des emplois à temps complet et à non-complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur, d'agent d'animation ou de cantine.

15- Questions diverses : Présentation du règlement intérieur du CCAS approuvé par le conseil d'administration du CCAS de Fillière

Madame Arlette RITTAUD, adjointe au Maire en charge des affaires sociales, rappelle le contexte de préparation de ce règlement. Puis par délibération en date du 15 juin 2017, le conseil d'administration du CCAS de Fillière a adopté son règlement intérieur. Ce document a donc été présenté à l'ensemble de l'assemblée délibérante (et transmis lors de la convocation au conseil), pour information. Il est consultable sur demande adressée aux services communaux (service des affaires sociales).

Compte-rendu des commissions :

. **Monsieur Christian ROPHILLE** évoque l'ouverture d'une classe en septembre prochain (école de la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue). De nouveaux locaux pourront être potentiellement prêts et disponibles à la rentrée scolaire de la Toussaint.

. Dans le cadre de la commission mobilité du Grand Annecy, Monsieur Rophille évoque ensuite la problématique du déplacement pour les populations avec une réflexion sur un projet d'achat de véhicules électriques, afin de les mettre ensuite à disposition des administrés. Par ailleurs, le PDU (plan de déplacement urbain) du Grand Annecy prend en compte le territoire de Fillière dans le cadre de ces problématiques, étant donné que notre commune fait désormais partie de cette communauté d'agglomération. La commune peut donc désormais prendre part aux débats.

. **Madame Noëlle BERNARD-GRANGER** rappelle les dates des prochaines festivités, et notamment les cérémonies du 14 juillet, avec la veille (jeudi 13 juillet) la remise de fourragères du 27^{ème} BCA (la commune déléguée de Thorens-Glières étant jumelée avec le 27^{ème} BCA).

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Maire lève la séance à 22h37.

Le Secrétaire,

Christophe BOCQUET

Le Maire,

Christian ANSELME